

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis GOUET-YEM, doyen d'âge,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Monsieur EDOM pour Monsieur GOUET-YEM, Madame DIAW pour Monsieur NIANE, Madame LAGHA pour Madame HULIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HABRANT.

Objet de la délibération

Election du maire

Rapporteur : D. Gouet-YemSecrétaire de séance : X. Habrant

N° 2026-08

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur HABRANT Xavier pour assurer ces fonctions,

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire ; deux assesseurs sont désignés : Madame CHEHBIB Anissa et Monsieur HARON Josua Sakti,

CONSIDÉRANT la candidature de :

1. **Michel BISSON**
2. **Zina DIAB**

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	33
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	31
Majorité absolue	:	16

A obtenu :

Monsieur BISSON : 31 voix

Madame DIAB : 0 voix

Monsieur Michel BISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire,

Le Maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le secrétaire de séance

Xavier HABRANT

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN le 20 mars 2026
 Le Maire,

Michel BISSON